



DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE du 17 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/2022

**PRESENTS** : Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Sylvie CARRÈRE, Patrick PICHOU, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Lillian MONTAILLER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**ABSENTS excusés** : Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Béatrice FABRE, Conseillère Municipale membres de la Caisse des Écoles, Alexandra OLIVER, Priscillia SANCHEZ, Gayane SIREKANYAN-SAHAKYAN, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**Autorisation de mandatement des investissements 2023  
avant le vote du budget**

La Caisse des Ecoles d'Aureilhan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022,

Considérant qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2023, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser la Présidente Déléguée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 de la Caisse des Ecoles dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2022), dans les conditions suivantes :

	Crédits ouverts en 2022	Avance Budget 2023
Chapitre 21	37 828,18 €	9 457,05 €

- d'inscrire ces dépenses au budget 2023 lors de son adoption.

P.C.C.

Aureilhan le 18/10/2022

La Présidente Déléguée,

  
Virginie FAVERON.

